

<p>Troisième Partie</p> <p><u>L'impunité continue en démocratie</u></p> <p>1990-1998</p>
--

6. Premières déceptions

La Commission Vérité et Réconciliation n'accuse personne

Le 29 avril 1990, Patricio Aylwin, premier président démocratique, signe un décret créant une commission devant « *Elaborer un rapport sur les violations des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 jour du coup d'Etat- et le 11 mars 1990* » -jour de sa prise de pouvoir comme nouveau président élu. Dans son préambule, le décret considère « *que la conscience morale de la nation requiert l'établissement de la vérité sur les graves violations des droits de l'homme ; seule la vérité permettra de satisfaireaux conditions indispensables à une réconciliation nationale effective, rendra leur dignité aux victimes et permettra que les dommages subis soient en partie réparés* ».

Par contre, le décret interdit expressément à la Commission « *de se prononcer sur la responsabilité d'individus* ». La Commission ne pourra donc nommer ni tortionnaires ni assassins. L'intention du président Aylwin est que la Commission, composée de neuf personnalités d'origines diverses et de couleurs politiques opposées, soit largement acceptée et reconnue comme impartiale. Bientôt baptisée Commission Rettig du nom de la personnalité qui la préside, elle rédige un rapport en six volumes.

Le premier décrit les objectifs et la méthodologie. Le deuxième s'efforce de retracer le contexte sociopolitique de l'époque du coup d'Etat. Un chapitre entier est consacré aux conseils de guerre. L'indifférence envers les victimes et la complaisance envers le régime de la part du système judiciaire et des tribunaux sont sévèrement jugées.

Le troisième volume du Rapport divise les dix-sept années de la dictature en trois époques. Pour chacune, il est fait état des violations commises pour raisons politiques par des agents de l'Etat ou par des

particuliers. Cette classification qui met ainsi sur le même pied les polices secrètes de la dictature et ceux qui luttèrent contre elles, a soulevé une vive polémique entre la Commission et les organisations de défense des droits de l'homme.

La Commission analyse ensuite les réactions des divers secteurs de la société : opinion publique, personnalités du régime, partis politiques, Eglises, familles des victimes, organisations chiliennes et internationales.

Le Rapport accuse clairement la DINA et la CNI mais également « *d'autres organismes* » aussi cruels bien que moins visibles, se référant ainsi à certains départements du Corps des Carabiniers, la police chilienne en uniforme et à *Investigaciones*, la police civile. Ici apparaissent de manière sobre, ce qui leur donne plus d'impact, de longues listes de cas individuels, région par région, jour après jour, cas par cas. Des pages entières sur les horreurs que les hommes peuvent infliger à leurs semblables...

La Commission étudie en détail les diverses méthodes utilisées pour « *exterminer les opposants* ». Une partie importante de ce chapitre est consacrée aux conséquences familiales et sociales, telles que le sentiment de perte d'un être cher et le deuil, la torture psychologique, l'incertitude prolongée, les dommages à l'intégrité physique, le bouleversement de la vie familiale, la marginalisation sociale, la disqualification par les autorités et la presse, les insultes, etc., qui ont transformé la vie des familles victimes en un véritable enfer social.

Le cinquième volume présente une série de propositions et de recommandations pour que les victimes obtiennent réparation et que se crée une culture véritablement respectueuse des droits de l'homme.

Le sixième est entièrement consacré à la liste, par ordre alphabétique, de toutes les victimes, accompagnée d'un bref descriptif des circonstances de leur mort ou de leur disparition. La Commission recense 2 922 cas de personnes tuées. Ce chiffre augmentera à 3 197 fin 1993 suite à de nouveaux témoignages, dont 1 063 cas de disparus. Fin 2001, à peine quelques dizaines d'entre eux auront été retrouvés et leurs corps remis aux familles.

L'importance du Rapport est qu'il admet l'authenticité des crimes commis durant la dictature et reconnaît la responsabilité de l'Etat. Il produit un fort impact sur de larges secteurs (DC et droite) qui ont minimisé ces faits jusqu'à présent ou qui avaient accordé foi à la propagande du régime pour qui ce « *n'était que des mensonges du communisme international pour salir le gouvernement militaire* »

Le Rapport Rettig est un indéniable pas en avant dans la recherche de

la Vérité. Il est dommage qu'il n'en soit pas de même pour la Justice.

Malgré la découverte de charniers, pas de justice

Pisagua

Perdu entre les villes de Arica et Iquique à 2 000 km au nord de Santiago, le port de Pisagua est quasi abandonné. Entouré de vastes déserts, c'est l'endroit idéal pour un camp de concentration.

En 1973, de nombreuses personnes y furent déportées par les militaires. Sous les ordres du général Carlos Forestier, la discipline y était rigoureuse et les mauvais traitements constants. Des dizaines de prisonniers y furent sommairement exécutés sous prétexte qu'ils tentaient de s'échapper, et enterrés quelque part dans le désert. Cependant, à partir de 1987, Nelson Muñoz, un petit juge persévérant et courageux basé à Pozo Almonte, les cherche obstinément. Les témoignages, les « on-dit » et les rumeurs le ramènent sans cesse vers l'ancien cimetière de Pisagua, une série de grandes terrasses naturelles descendant en escalier vers la mer. Quatorze fois, le magistrat et ses assistants se retrouvent à contempler l'océan et écouter le vent siffler entre les croix du vieux cimetière abandonné. Quatorze visites pendant lesquelles ils ouvrent de nombreux trous, en vain. Leur tenacité ne sera récompensée qu'en 1990.

Trois mois après l'investiture du nouveau président, le juge reçoit la visite de deux hommes venus de Santiago : Hector Salazar, du département juridique du Vicariat de la solidarité, et le docteur Alberto Neumann. Exilé pendant de nombreuses années en Europe, Neumann est un des rares rescapés de Pisagua. Les militaires l'obligeaient à certifier la mort des prisonniers fusillés. Il savait où se trouvaient les fosses ¹.

Le 31 mai, accompagnés d'une équipe munie de pelles, les trois hommes se rendent au vieux cimetière. Cependant, terrassé par l'émotion, le docteur a une réaction inattendue. Il désigne une terrasse à mi-hauteur de la colline et, alors que les travailleurs commencent à creuser, se met à errer de terrasse en terrasse, puis abandonne précipitamment le site. Les fouilles ne donnent rien. Elles reprennent quelques jours plus tard en l'absence du docteur. Toujours rien.

Mais un des assistants du juge pressent que le docteur ne supportait pas l'idée d'être présent lors de la découverte de la fosse. Il suit les traces que le docteur a laissées sur le sol lors de son errance de terrasse en terrasse. La piste le mène sur la terrasse supérieure. Il y trouve, par terre,

¹ Interview du juge Nelson Muñoz par la revue *Página Abierta* n° 34 du 18 février 1990.

un bouquet de fleurs séchées et un grand 73 dessiné dans le sable. Après 10 minutes de fouille, les travailleurs trouvent un vieux sac de toile. Dans le sac, les restes d'un corps humain.

N'ayant confiance en personne — sous-entendu polices et armée —, le juge fait fermer et garder le site. Il vient y camper et installe un pupitre d'écolier à quelques mètres de la fosse dans lequel il consigne minutieusement le nombre, la position et les caractéristiques des cadavres déterrés.

La nature particulière du terrain a fait que les cadavres sont restés intacts comme momifiés. Après 17 ans sous terre, il est possible de les reconnaître à vue : la photo de ce prisonnier, les yeux bandés, la bouche figée dans un cri à jamais silencieux, les impacts de balles clairement visibles sur sa poitrine, fera le tour du monde². A côté de lui, la dépouille de Nelson Marquez, puis celle de Germán Palominos condamné à mort par un Conseil de guerre. La scène se répète vingt-et-une fois : emballés dans des sacs, les corps apparaissent un à un.

La découverte de la fosse provoque une grande émotion au Chili. L'idée d'une amnistie générale qui faisait insidieusement son chemin dans les couloirs du Parlement, s'efface. Mais la Cour suprême retire le dossier des mains du juge Nelson et le passe à la justice militaire ! Sans surprise, celle-ci invoque la loi d'amnistie de 1978, ordonne l'arrêt de toutes les enquêtes et ferme le dossier. En 2002, les assassins sont toujours libres...

Le Patio 29 (Carré 29 du cimetière général de Santiago)

Le secteur sud de ce cimetière contient les tombes de présidents de la République, y compris celle de Salvador Allende depuis 1991. Le secteur nord est celui des pauvres. En son milieu, le Patio 29, celui des anonymes. On y trouve des dizaines de croix portant l'inscription NN pour « *Non nomen* », et une date.

En 1990, le Vicariat de la solidarité introduit un recours d'*Habeas Corpus* en faveur de deux disparus, Ignacio Santander et Juan Cuadra. On découvre qu'après avoir été fusillés, leurs corps ont été remis à l'Institut médico-légal. Une enquête montre que ce d'abord avait alors remis les corps au cimetière général pour qu'ils soient enterrés dans le Patio 29. C'est la première fois que le Patio est lié à des disparitions. Le Vicariat exige une exhumation massive mais l'Armée s'y oppose au nom du décret d'amnistie. On s'aperçoit alors qu'en 1981, l'Armée avait elle-même procédé à une exhumation massive et passé des dizaines de corps au four

² En France, dans *Libération* du 3 juin 1990.

crématoire.

En août 1991, le 22^e Tribunal de Santiago ordonne l'exhumation de 108 cercueils. Ils contiennent 125 cadavres. Questionné sur ces cercueils multiples, le général Pinochet s'exclamera : « *Quelle grande Économie !* » L'identification des victimes est très difficile et très lente. A peine 14 cadavres seront identifiés en 1993. En 1994, le gouvernement octroie des fonds au Service médico-légal pour accélérer les procédures, entre autres, à l'aide de l'ADN. Un des corps est identifié comme étant celui du Dr. Enrique Paris Roa, membre du Conseil supérieur de l'Université du Chili et conseiller du président Allende. Détenu au Palais de La Moneda, il fut emmené au Régiment Tacna (avec d'autres dont le Dr. Klein, d'origine française), torturé et son corps jeté dans le fleuve Mapocho.

L'Armée se tait. Bien que toutes ces découvertes macabres aient un vaste impact sur l'opinion publique, ni le gouvernement ni le pouvoir judiciaire ni la Cour suprême n'interviennent. Motus et bouche cousue. Les morts réapparaissent malgré les autorités démocratiques et non grâce à elles. Les assassins courent toujours...

7. En toute impunité, même en démocratie

Le cas de la Caravane de la mort

Rappel (voir Chapitre 3)

En octobre 1973, le général Pinochet envoie le général Sergio Arellano Stark comme « Délégué spécial du commandant en chef des Armées » pour « unifier les critères et accélérer les procès » menés par les Conseils de guerre dans une dizaine de villes. Cette délégation laisse derrière elle 75 exécutions sommaires de prisonniers politiques dont la majorité des corps disparaissent.

La découverte de charniers accuse directement les militaires

Pendant de nombreuses années, les familles des civils assassinés par le convoi dirigé par le général Arellano Stark continuent à creuser en vain le désert à la recherche des dépouilles de leurs familles. L'Armée continue à garder le silence. Le juge Guzmán continue son enquête.

De temps en temps, les familles des 26 disparus retrouvent une trace de leurs parents. En 1995, des indications, anonymes comme toujours

mais précises pour une fois, mènent à la découverte d'une fosse commune dans le désert qui entoure Calama. Mais quelqu'un avait informé les forces de l'ombre ; lorsque les familles arrivent sur le site, les corps ont été déterrés au bulldozer et ont disparu. On ne retrouve qu'un pied, des dents, des fragments d'os, des morceaux de tissus ensanglantés, des douilles de balles, des boutons, des cheveux, une machoire et un doigt. Mais ils permettront l'identification de 13 des 26 victimes³.

Après avoir interrogé les officiers Moren Brito, Arredondo et Arellano Stark, le juge Guzmán reconnaît « *qu'il ne sait toujours pas qui a donné l'ordre final* » d'exécuter les prisonniers. Il est cependant convaincu qu'il y a eu « *des faits punissables constitutifs du crime d'homicide qualifié* ». C'est la première fois que le juge décrit ainsi les événements de ce fatidique mois d'octobre 1973. Il reconnaît que les crimes sont couverts par la loi d'amnistie mais son interprétation de la loi est qu'il doit d'abord enquêter sur les faits et établir la vérité et les responsabilités.

En novembre, nouveau coup de théâtre. On trouve quatre corps de disparus près de La Serena. Ils sont rapidement identifiés comme faisant partie du « *groupe de personnes fusillées par décision d'un tribunal militaire* » le 17 octobre 1973. Mais l'autopsie montre que les victimes ont été torturées (plusieurs os brisés par coups) et abattues dans le dos ! Une nouvelle plainte contre Pinochet et ses officiers est déposée sur le bureau du juge.

Le 20 mai 1999, alors que Pinochet est toujours prisonnier à Londres, l'avocat Hugo Gutierrez, au nom des familles de dix victimes, réclame l'inculpation des participants à la Caravane de la mort car « *les crimes sont parfaitement établis, non par les victimes, mais par les militaires eux-mêmes. Il s'agit de crimes de guerre qui ne jouissent d'aucune immunité* ». Lorsque le juge Guzmán met les cinq officiers en examen, l'Armée se réveille : « *Les tribunaux doivent immédiatement appliquer la loi d'amnistie sans inculpation.* » Le juge, lui, pense qu'elle ne peut être appliquée qu'APRES avoir déterminé les responsabilités. En d'autres mots, il faut savoir A QUI appliquer la loi d'amnistie et pourquoi. S'il n'y a pas de corps, il n'y a pas d'assassinat donc pas d'assassin et on ne peut pas appliquer la loi d'amnistie. Il accuse Arellano, Arredondo, Espinoza et Moren Brito de l'enlèvement de dix-neuf personnes. Les militaires font

³ La plus facile à identifier fut celle du doigt : sec comme une pierre, les médecins légistes parviennent à lui rendre une certaine souplesse qui permet de prendre son empreinte digitale. C'est ainsi que le médecin légiste Patricia Hernández peut identifier Haroldo Cabrera de 34 ans, militant du PS. Il avait été condamné à 17 ans de prison par le Conseil de guerre et assassiné par la Caravane. Ses restes seront enterrés le 11 novembre 95.

appel devant la Cour suprême en présentant les arguments suivants : il s'agit d'un cas déjà jugé, ils n'y sont pour rien et les détenus sont certainement morts donc il faut appliquer la loi d'amnistie.

Le 19 juin 1999, la Cour suprême prend une décision historique : elle rejette le recours et estime que le juge Guzmán a raison de les inculper parce qu'ils ne nient pas les enlèvements ; un enlèvement reste un crime jusqu'à ce que réapparaissent les personnes, mortes ou vivantes. En ce sens, le crime dure depuis 1973. Et l'enlèvement est un crime imprescriptible.

Un cruel dilemme prend forme. Le refus d'appliquer la loi d'amnistie est valable tant que les corps n'apparaissent pas. Au moment où ils apparaissent, il sera établi qu'ils ont été tués en 1973 et les inculpés pourront exiger l'application de la loi d'amnistie.

Le général Arellano fait appel. Selon lui, « *la détention est illégale car le crime d'enlèvement qualifié n'existe pas* ». La Cour suprême rejette le recours et les militaires sont arrêtés. Arellano Stark est placé en détention préventive à l'Hôpital militaire (mais sera vite autorisé par le juge à rentrer chez lui en résidence surveillée).

Nouvelle décision historique de la Cour suprême

Le 10 août 1999, les plaignants veulent que l'on juge non seulement les cinq officiers de la Caravane mais 59 autres militaires, y compris le général Pinochet, pour enlèvements, homicides, tortures, association illicite et inhumations illégales. Aussitôt, le commandant en chef de l'Armée, le général Izurieta, déclare : « *L'Armée refuse toute réinterprétation de la loi d'amnistie* » et rappelle que « *l'objectif de cette loi était de rétablir l'harmonie et la paix sociale au Chili* ». Humour militaire sans aucun doute !

Le 27 août, la Cour suprême surprend à nouveau. Elle rejette la demande de mise en examen du général Pinochet (toujours à Londres) « *parce qu'il faut d'abord que son immunité parlementaire soit levée* », mais confirme la validité de l'interprétation du juge Guzmán « *en vertu des articles du Code pénal qui sanctionnent l'enlèvement qualifié à la date des faits, c'est-à-dire en 1973* ». C'est une réinterprétation historique de la loi, retournement radical de la Cour suprême.

L'avocat de Arellano Stark demande à la Cour d'appel de Santiago l'annulation de l'inculpation par le juge Guzmán. Cette fois, dans la série « *les officiers chiliens ignorent ce que font leurs subalternes* », la défense prétend ce sont les autres officiers qui ont commis tous les crimes sans

qu'il soit mis au courant. L'avocate Carmen Hertz, veuve du journaliste Carlos Berger, un des disparus de Calama, s'insurge : « *Le général est un couard. Mentir, mentir, mentir, il en restera toujours quelque chose, telle est sa devise ...* »

Le général Lagos, commandant la Première Division d'Antofagasta confirme : « *Dire qu'il y avait une ligne de commandement parallèle à la sienne dans la délégation qui est arrivée à Antofagasta en octobre 73, et soutenir que des officiers venus avec lui n'étaient pas sous son commandement, est un mensonge inacceptable de la part d'Arellano. Croit-il qu'il peut ainsi se moquer de ceux qui ont appartenu à l'Armée toute leur vie ?* »⁴

Pour obtenir une déposition de toutes les personnes impliquées, le juge envoie une série de questions à Pinochet à Londres. Pour obéir au juge sans donner d'arguments à l'accusation, il ne répond que par « *oui* » ou par « *non* », sur la forme et non sur le fond. Un coup pour rien...

Il faut dire que le juge Guzmán a maintenant 50 plaintes contre Pinochet dans son dossier.

Que la DINA dépendait directement de Pinochet ne fait plus aucun doute. Le 23 juillet 1999, Carmen Hertz, remet au juge Guzmán un document signé le 5 janvier 1974 par le général Pinochet en qualité de Président de la Junte de gouvernement. Ce document, destiné à être distribué dans tous les départements de l'administration publique, décrète que « *s'est créée la Direction nationale de renseignements (DINA), composée de personnels provenant des Forces armées et policières (...) Cet organisme conseillera la Junte en toutes matières liées à la sécurité intérieure et extérieure, RAISON POUR LAQUELLE LA DINA DEPENDRA EXCLUSIVEMENT DE LA JUNTE QUE J'AI L'HONNEUR DE PRESIDER* »⁵ (souligné par l'auteur). Bien que cette dépendance était évidente depuis 20 ans, il n'existait jusqu'à présent aucun document officiel écrit qui l'établisse aussi nettement. C'est chose faite. L'étau se resserre un peu plus autour de Pinochet...

En janvier 2000, le brigadier Pedro Espinoza Bravo sort de la prison de Punta Peuco après avoir accompli les six ans de peine suite à l'assassinat de Orlando Letelier aux Etats-Unis. Mais il n'est pas libre : la Cour d'appel ayant refusé la mise en liberté provisoire des accusés de la Caravane de la mort, Espinoza passe directement en détention préventive qu'il accomplit au Régiment de Télécommunications de l'Armée.

⁴ Journal *El Mercurio* du 17 octobre 1999, p. C9.

⁵ Journal *La Tercera* du 24 juillet 1999.

Le cas des brûlés vifs : Carmen Gloria lutte pour Rodrigo

Rappel (voir chapitre 4, L'armée)

Le 2 juillet 1986, une patrouille militaire commandée par le lieutenant Dittus, brûle vifs deux adolescents. Rodrigo Roja meurt de ses blessures, Carmen Gloria Quintana survit et s'efforce de traduire ses tortionnaires en justice. Les juges militaires font tout pour l'en empêcher.

Malgré ses blessures, Carmen Gloria Quintana essaie de vivre une vie normale. Début 1992, elle se marie et en novembre naît la petite Fernanda. De son côté, le capitaine Dittus, responsable de la patrouille, sollicite l'abrogation du décret présidentiel signé par le président Aylwin qui l'empêche d'être promu major. Son recours est rejeté.

Le 14 décembre 1994, la Cour suprême double sa peine qui passe de 300 à 600 jours d'arrêt ferme. « *J'ai attendu 8 ans pour obtenir justice et on ne le condamne qu'à quelques mois* », dit Carmen Gloria.

Le 17 janvier 1996, Dittus commence sa peine comme premier occupant de la prison de Punta Peuco, faite sur mesure pour les militaires accusés de violations des droits de l'homme. Il en sort le 27 février 1997, le tribunal ayant décompté les 180 jours de détention préventive.

En août 1997, onze ans après les faits, la juge Ada Gajardo du 28^e tribunal de justice de Santiago reconnaît que la victime a droit à un dédommagement de la part de l'Etat car les auteurs étaient ses agents. De fait, Carmen Gloria a une dette millionnaire de frais médicaux et de réhabilitation que ce dédommagement aiderait à résoudre. Mais le Conseil de défense de l'Etat annonce qu'il fera appel. Carmen Gloria dépose alors une demande auprès du président Frei pour que le CDE se désiste. Le gouvernement recommande au CDE de ne pas faire appel mais celui-ci l'ignore. La ministre de la Justice, Soledad Alvear, propose une médiation et une diminution du montant de l'indemnisation. Lorsque Carmen Gloria accepte une réduction de 25% de ce montant, le CDE exige de nouvelles concessions que Carmen Gloria refuse.

Par contre, Fernández Dittus, considéré en service actif bien que condamné pour des crimes contre l'humanité, reçoit toujours son salaire mensuel de capitaine durant tout le temps de sa détention ! Il est payé jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite volontaire. Le décret lui assignant sa solde fut signé par le ministère de la Défense du gouvernement démocratique.

En 1998, Carmen Gloria présente un mémoire sur « *Le deuil dans les familles de disparus* ». Elle travaille actuellement comme psychologue de l'enfant dans un hôpital de Viña del Mar.

En 1999, Carmen Gloria dit se sentir « *très blessée par l'attitude du CDE alors que la Commission présidentielle Vérité et Réconciliation datant de 1990 avait déjà recommandé que les victimes soient indemnisées* ». Pour le CDE, le fait qu'elle se soit mariée et eu des enfants « *réduit le préjudice moral* ». Après 10 ans de démocratie, on ne pouvait être plus infect avec une jeune femme martyrisée.

En décembre 2001, petite consolation, elle obtient une des 70 bourses présidentielles pour professionnels désirant compléter leurs études. Carmen Gloria désire réaliser une maîtrise en psychologie.

Le cas du chanteur Victor Jara

Dans un livre publié au Chili ⁶, Joan Turner, l'épouse britannique du chanteur populaire raconte (extraits) :

“Après le bombardement de La Moneda (le 11 septembre 1973), Victor m'appela par téléphone pour me dire que l'université était assiégée et qu'il rentrerait quand il pourrait. Puis, plus rien...”

Le 18 septembre, Hector, un membre des Jeunesses communistes qui travaillait à la morgue risque sa vie pour venir me dire que Victor était mort et qu'il se trouvait à la morgue. Je devais aller l'identifier immédiatement sinon ils le jetteraient dans une fosse commune. Dans la grande salle de la morgue, je vois des tas de corps nus sur le sol, entassés, certains les mains toujours attachées dans le dos, des blessures béantes. Je cherche le corps de Victor. Je suis prise d'une rage intense mais Hector me dit de me taire pour ne pas avoir d'ennuis.

On nous envoie à l'étage. Les pièces débordent de corps qui finissent par s'entasser dans les couloirs. Et je trouve Victor. Ses yeux ouverts paraissent regarder quelque chose dans la distance, intensément, comme un défi. Il a des blessures partout, la poitrine criblée de balles, une blessure ouverte à l'abdomen. Ses mains semblent pendre des bras dans un angle étrange comme si les poignets avaient été tordus. C'était Victor, mon mari, mon amour.

⁶ *Victor Jara, El Canto no truncado*, Ediciones LAR, Concepción y Santiago 1988, page 227 et suivantes.

Plus tard je pus reconstituer son martyre. Il avait été arrêté par les militaires et emmené au Stade du Chili [El Estadio Chile]⁷. Un sous-officier le reconnut : 'Tu es cette merde de chanteur, non ?' Et il se mit à le battre et lui donner des coups de pieds dans le ventre et à la tête. Puis, il fut reconnu par un des officiers qui commandait les opérations du stade, surnommé Le Prince pour son port hautain, sa haute stature, ses cheveux blonds et sa brutalité envers les prisonniers.' Qu'est-ce que ce fils de pute fait ici ?' Après des séances de tortures, Victor fut ramené presque inconscient auprès de ses malheureux camarades.

Le 14 septembre, Victor commença à écrire son dernier poème, Estadio Chile, sur un petit feuillet. Ses amis cachèrent le petit papier qui passa de chaussette en caleçon jusqu'à me parvenir un jour, son dernier témoignage. Le Prince le fit de nouveau venir : 'Chante maintenant, si tu peux, fils de pute !' Victor alors commença à chanter un vers du Venceremos (Nous vaincrons), l'hymne de l'Unité Populaire. Il fut immédiatement frappé et emmené vers une salle de torture⁸. Son corps apparut le 16 septembre le long d'un mur, avec six autres, tous cribblé de balles... »

Le 16 août 1999, la famille de Victor Jara dépose une plainte contre le général Pinochet. On ne sait toujours pas qui est Le Prince tortionnaire ni qui l'a exécuté. Par décision populaire, le Stade du Chili est aujourd'hui connu comme *El Estadio Victor Jara*.

8. Des petites brèches dans le mur de l'impunité

Le cas Letelier ou la chute du général Contreras

Rappel (voir chapitre 4, La DINA)

En 1974, une bombe placée sous sa voiture tue Orlando Letelier, ancien ministre des Relations extérieures de Salvador Allende, et sa secrétaire Ronni Moffit en plein Washington. Le FBI découvre vite que les auteurs matériels sont liés à la DINA chilienne. L'avocate Fabiola Letelier, sœur de la victime, engage la lutte contre la justice de son pays.

⁷ Situé près de la Gare centrale de Santiago, ne pas confondre avec le Stade national à l'autre bout de la ville.

⁸ Le chanteur-poète belge Julos Beaucarne a fait une chanson sur ce moment, appelée *Chanson à Kissinger*, album *La Chandeleur 1973*.

Contreras et Espinoza sur le banc des accusés

En 1991, le Chili est en démocratie et le contexte politique a changé. La justice étatsunienne insiste toujours pour que le Chili extradite le général Contreras et le brigadier Espinoza pour l'assassinat d'Orlando Letelier, ce que les tribunaux chiliens rejettent systématiquement.

Grâce à une nouvelle loi qui permet à un magistrat d'enquêter dans des cas où le crime peut affecter les relations internationales du Chili, le chancelier Silva Cimma demande à la Cour suprême qu'elle désigne un magistrat spécial pour enquêter. Elle accepte par trois voix contre deux et nomme le juge Adolfo Bañados, un des juges qui avait pourtant voté contre la réouverture du procès !

Il commence immédiatement à interroger une série d'ex-agents de la DINA ce qui mène l'avocat de Contreras, Marcelo Cibié, à demander le transfert du cas à la justice militaire. L'avocate Fabiola Letelier, sœur de la victime, contre-attaque en demandant que Contreras et Espinoza soient inculpés comme « *auteurs intellectuels* » de l'assassinat. Le 20 septembre, surprise : non seulement la Cour suprême rejette le recours de l'avocat Cibié et le dossier reste à la justice civile, mais elle décrète la détention provisoire des accusés. On s'aperçoit alors que, contrairement à ce que l'Armée avait toujours déclaré Espinoza est toujours en service actif. Il est attaché à un régiment de Viña del Mar tandis que Contreras est confiné dans sa propriété de Fresia dans le sud du Chili.

Bañados accuse formellement Contreras et Espinoza d'être les auteurs intellectuels de l'assassinat. L'avocate Letelier réclame la prison à perpétuité. Les accusés demandent que l'article 4 du décret d'Amnistie, qui exclut spécifiquement le cas Letelier de son champ d'application, soit abrogé pour qu'ils puissent bénéficier du décret en question ! Puis ils prétendent que la bombe qui a fait explosion sous la voiture n'était pas celle qu'ils avaient construite. Le FBI fabrique alors une bombe selon les indications des accusés et la fait exploser sous une voiture. Le résultat est identique à ce qui s'est passé à Washington.

Finalement, le 12 novembre 1993, le juge Bañados prend une décision historique ; il condamne le général Contreras à 7 ans de prison et le brigadier Espinoza à 6 ans pour leur participation à l'assassinat d'Orlando Letelier. La défense fait appel et demande l'acquittement. Le Conseil de défense de l'Etat fait appel et demande entre 10 et 20 ans de prison. L'avocate Fabiola Letelier fait appel et réclame la prison à perpétuité.

Pour la première fois depuis la fin de la dictature, Pinochet s'adresse directement au président de la République pour des motifs de droits de

l'homme et demande son intercession. Le gouvernement réclame un geste de l'Armée. Pour que les choses soient claires, Pinochet promet au grade supérieur des officiers accusés de tortures et d'assassinats et qui avaient bénéficié du décret d'Amnistie. Façon subtile de rappeler que les Etats-Unis sont partie intéressée et suivent l'affaire de près, le nouvel ambassadeur US au Chili rend « *une visite de courtoisie* » au président de la Cour suprême.

Les juges de la Cour d'appel sont nommés et le procès des assassins de Letelier commence le 25 février 1995. La Cour suprême ordonne d'incorporer au dossier les autres procès intentés aux défenseurs, c'est-à-dire l'assassinat de Lumi Videla et de Sergio Pérez, la disparition de 78 personnes, la mort du diplomate espagnol Carmelo Soria et la tentative d'assassinat sur Bernardo Leighton en Argentine !

Les juges prennent plusieurs semaines pour étudier les dossiers et les plaidoiries mais surtout pour calmer les esprits. Le 25 avril, ils annoncent qu'ils vont délibérer. En une action bien dans son genre, Pinochet mobilise les garnisons provoquant l'émoi de la population. Le 27, il organise une réunion de tous ses généraux. pour « *Étudier les alternatives au verdict* ». Pour calmer les craintes d'une action militaire, le gouvernement « *donne toutes les garanties au peuple que l'Armée réagira selon les règles institutionnelles, quel que soit le verdict* ». Du moins, il espère...

Le 30 mai, la Cour publie son verdict (résumé) :

« La défense demande l'application du décret d'amnistie mais ce décret écarte spécifiquement la cause en cours... La prescription de 15 ans ne s'applique pas non plus car il ne s'est passé que 13 ans, sept mois et trois jours depuis l'ouverture du procès... Si le gouvernement a déchu Letelier de sa nationalité, c'est bien qu'il avait de forts motifs d'animosité contre lui. Le premier voyage pour préparer sa mort a eu lieu un mois à peine après le retrait de sa nationalité. Ces voyages furent conçus et financés par la DINA ; c'était bien pour arriver à un résultat... Il y a bien eu intention criminelle avec préméditation...

Le tribunal estime prudent et juste de maintenir les sanctions fixées par le jugement de première instance, soit 6 e 7 ans de prison ferme.

Santiago le 30 mai 1995 »

Contreras s'enfuit

Immédiatement après le verdict, Contreras se barricade dans sa propriété défendue par 50 ex-dinas armés jusqu'aux dents où il « *attend que l'Armée se prononce* ». Mais les choses ont changé, le contexte n'est plus le même, les intérêts militaires non plus : l'Armée l'abandonne.

Plusieurs généraux reconnaissent que « *la seule chose valide est ce que décide la Cour suprême.* » Les politiciens de droite, qui avaient tant profité de la protection du régime, commencent à abandonner le bateau. Le coup de grâce provient de son cher général, l'ex-dictateur en personne : « *La loi sera respectée, c'est tout.* »

Contreras est seul. Serait-ce la fin de l'impunité pour lui ? Mais il doit avoir un atout en poche (des menaces de révélations dangereuses pour l'ex-dictateur ?) car Pinochet change brusquement de discours. « *Le jugement est injuste. Les accusés ont été privés de leurs droits.* » Venant de lui, c'est assez pathétique. Le 13 juin, nouvelle manœuvre : Contreras se déplace soudainement vers Osorno où l'attend un avion de l'Armée qui doit l'amener à Santiago mais qui atterrit à Concepción d'où il est conduit à l'hôpital naval de Talcahuano pour une crise soudaine d'hypertension !

Tout cela donne des idées à Espinoza : il tente sa chance et court se réfugier dans un régiment. Mais Espinoza n'est pas Contreras. L'Armée le met à la retraite et le remet à la justice.

La fuite de Contreras et sa protection par l'Armée effraient et scandalisent l'opinion publique qui exige que justice soit faite. Pinochet à son tour exige « *une détention sans humiliation, loin des yeux du public et sans journalistes, un lieu sûr, honorable et pacifique.* » Pinochet, au bord de l'illégalité pour son soutien à Contreras, reprend les vieux discours : « *Les communistes veulent juger le gouvernement militaire. Le communisme est comme une religion et tant que je ne serai pas mort, ils ne seront pas satisfaits.* » L'attentat contre Letelier ? « *Je ne sais pas si ce fut la CIA, le FBI ou le KGB...* » Pinochet doit commencer à craindre pour sa propre immunité. Si le droit permet d'arrêter son chef de la police secrète, peut-être un jour pourra-t-il lui aussi se retrouver sur le banc des accusés ? Prémonition...

Pour répondre aux exigences des militaires, le gouvernement fait construire Punta Peuco, une prison spéciale pour militaires détenus pour violation des droits de l'homme ! Finalement, Contreras et Espinoza entrent à Punta Peuco pour y purger leurs peines.

Espinoza en sort début 2000 et Contreras le 23 janvier 2001. Ils sont immédiatement assignés à résidence car ils vont devoir répondre à d'autres accusations, par exemple l'assassinat du général Prats en Argentine. En effet, en 1999, la juge argentine María Servini découvrait la cachette de Enrique Arancibia Clavel et l'arrêtait comme complice de l'assassinat du général Prats perpétré par Michael Townley. Durant son procès, le 13 octobre 2000, le témoignage écrit de Townley impliquait

directement Contreras et Pinochet dans les ordres donnés pour l'assassinat du général et de sa femme. Du coup, la justice argentine demande leur extradition pour répondre à quelques questions... Fin novembre 2000, Arancibia Clavel est condamné à la prison à perpétuité. Pinochet, Contreras, Espinoza, Iturriaga Neuman et le civil Townley sont accusés de complicité. La juge demande leur extradition mais elle sera refusée par la Cour suprême chilienne.

Le 27 juillet 2001, Virgilio Paz, le Cubain qui avait aidé Townley à poser la bombe sous la voiture de Letelier est libéré aux Etats-Unis après 12 ans de prison. Par contre, les officiers chiliens sont maintenant sur les listes d'extradition demandées par la France pour les disparus franco-chiliens durant la dictature.

Le cas des trois égorgés : le juge arrête les policiers assassins

Rappel (voir chapitre 4, La DICOMCAR)

Le 30 mars 1985, trois opposants au régime de Pinochet sont enlevés et égorgés. Le juge Cánovas a les preuves qu'un corps de police, la DICOMCAR, a réalisé les enlèvements mais ne parvient pas à réunir les preuves qui indiqueraient que les ravisseurs sont aussi les assassins. Malade du cancer, il abandonne l'activité judiciaire. Le dossier est remis au juge Milton Juica qui émet immédiatement la mise du cas au secret.

Le juge Juica reprend le dossier

Début mai 1990, l'ex-colonel Fontaine annonce dans le style un peu Rambo qui le caractérise : « *Je chercherai les véritables assassins et les dénoncerai au juge ; je n'ai peur de personne* ». Il prend contact avec les journaux anti-pinochétistes *La Epoca* et *Fortin Mapocho* (aujourd'hui disparus) et annonce une conférence de presse pour le 15.

Il ne sait pas que le Front Patriotique Manuel Rodriguez (FPMR) prépare sa mort. Ricardo Palma Salamanca, alias *El Negro*, qui avait participé à l'attentat contre Pinochet en 1986, et Raúl Escobar Poblete, alias Emilio, se rencontrent dans un café de la commune de Ñuñoa, à Santiago. Ils vont chez Emilio, se déguisent en collégiens (au Chili, ils portent tous un uniforme) puis s'assoient sur un banc, face au bâtiment dans lequel Fontaine a son bureau. Lorsqu'il en sort, les deux *frentistas* le suivent. Alors qu'il hèle un taxi bloqué par un feu rouge, Salamanca l'abat de plusieurs coups de feu en pleine tête. Le communiqué du FPMR mentionnera un acte de « *justice populaire* » puisque la Cour suprême

avait libéré Fontaine. Cependant, certains analystes avancent que, si c'est bien le Front qui l'a tué, il n'est pas impossible que les informations sur l'adresse de Fontaine lui aient été fournies par ceux parmi ses collègues qui craignaient ses révélations...

Le juge Juica a relu tout le dossier et est arrivé aux mêmes conclusions que son prédécesseur : les carabiniers de la DICOMCAR sont coupables de tous les enlèvements. Les questions maintenant sont : Qui sont les assassins, les mêmes policiers ? Où trouver des preuves ? Il s'aperçoit que l'une des requêtes de Cánovas à la PJ est restée sans suite : l'identification d'une empreinte digitale trouvée sur un meuble des locaux de l'AGECH.

Il envoie discrètement l'empreinte au milieu d'une série d'autres pour ne pas alerter la police. Mais celle-ci a changé depuis le retour de la démocratie. Le président Aylwin a nommé à sa tête un général d'Armée intègre à la retraite, avec mission de « nettoyer la maison ». La BH (Brigade des Homicides) répond rapidement au juge : il s'agit de l'empreinte d'un policier appelé Cesar Miranda. Interrogé par surprise par Juica, Miranda bafouille, avoue avoir participé aux enlèvements et donne le nom des autres membres de l'équipe. Confrontés, les carabiniers se contredisent puis se dénoncent les uns les autres.

En janvier 1992, la veuve du colonel Fontaine remet au juge plusieurs cahiers de notes de son mari. Le juge y découvre qu'avant de remettre le rapport promis au juge Cánovas, la CNI l'avait d'abord gentiment donné à Mendoza, Directeur des Carabiniers qui l'avait bien sûr passé à Fontaine pour que les policiers puissent préparer leur défense et faire disparaître les preuves. De plus, les généraux Mendoza et Stange, son second, avaient tenu une réunion secrète avec le général Gordon de la CNI, réunion qu'ils avaient tous toujours démentie. Mais Fontaine avait fait des photocopies secrètes du compte-rendu. Une fois de plus, la police est prise en flagrant délit de mensonge !

Le 4 avril, Juica frappe un grand coup. Seize policiers sont inculpés pour séquestre dont plusieurs qui l'avaient déjà été par Cánovas et libérés par la Cour suprême, et Cesar Mendoza, le Directeur des Carabiniers ! Le juge termine son acte d'accusation en disant tout haut ce que des millions de Chiliens ont pensé tout bas pendant sept ans : « *Le crime a été commis dans le but de susciter la crainte dans la population surtout si l'on considère le fait de viser un groupe déterminé de personnes* ».

Les choses vont vite. Les témoins reconnaissent de nombreux policiers. L'affaire repasse à la Cour suprême. Sept ans après le crime, les mêmes hommes se retrouvent sur le banc des accusés, face aux mêmes

juges de la même Cour et exigent à nouveau leur libération ! Mais le contexte politico-social est différent. Par trois voix contre deux, la Cour rejette leur demande, sauf celle de Mendoza car la loyauté envers les hauts-gradés du régime militaire est toujours forte.

A la recherche de Miguel Estay Reino, le Fanta

Pour la première fois, le juge Juica accuse trois policiers du meurtre des professeurs : le capitaine Diaz, les sergents Victor Navarro et Julio Hurtado, déjà connus de la justice pour avoir torturé à mort l'étudiant Carlos Godoy en 1985.

Par ailleurs, habilement, interrogé, un caporal de police se contredit. Il ne peut s'en sortir qu'en disant la vérité. Le juge la connaît déjà par déduction mais il a besoin d'un aveu pour pouvoir avancer. Le caporal San Martín craque : il raconte au juge que le 30 mars 1985, alors qu'il était de garde au centre DICOMCAR du 229 rue Dieciocho, il a vu sortir sur ordre du major Betancourt, deux voitures contenant le capitaine Zamora, les caporaux Mardones, Valenzuela et Salazar plus un civil, ainsi que Parada, Nattino et Guerrero, ligotés et baïllonnés. Les voitures étaient revenues sans les prisonniers... Le juge convoque immédiatement le capitaine Zamora et l'événement tant espéré se produit enfin : San Martín répète toute sa déposition en regardant Zamora dans les yeux.

Dans le Corps des carabiniers, c'est la panique. Un groupe d'officiers serait tenté de tout reconnaître pour « *laver l'image du Corps* », un autre, lié à l'ancien Commando Conjoint, préconise de tout nier. Chez les subalternes qui ne veulent pas payer pour leurs supérieurs, c'est le chacun pour soi.

Le caporal Fuentes Castro avoue et décrit tout : les enlèvements et les assassinats. Le grand absent, c'est Miguel Estay Reino, le Fanta. Bien que civil, il est évident qu'il avait ses entrées chez les carabiniers. On sait qu'il a quitté le Chili le 22 février 1987 sous le nom de Camilo Concha avec un faux passeport que lui ont confectionné ses anciens amis du Commandement Conjoint. Le juge lance un mandat d'arrêt international via Interpol.

La police découvre qu'il vit au Paraguay avec sa femme Veronica Koch et ses enfants. Mais un journal chilien en a vent et en fait sa première. Lorsque les policiers arrivent à la demeure du Fanta, il n'y a plus personne.

Le Fanta, un civil, n'a pas d'amis militaires. Sachant sans doute qu'il risque sa peau pour en savoir trop et profitant d'une nouvelle loi basée sur le modèle étatsunien qui promet des diminutions de peine à

tout inculpé qui donne des informations permettant d'arrêter des criminels, il se rend au juge Juica et lui adresse une lettre dans laquelle il décrit les événements⁹.

Le 26 janvier 1993, suite aux aveux du Fanta, Fuentes Castro confirme tout : « *Saez, Salazar et moi-même avons conduit les prisonniers. Saez tua Guerrero. Je devais tuer Nattino sur ordre de Sáez. On l'a couché par terre. Saez lui tenait la tête et le Pegaso les pieds. Le Fanta était là aussi. J'ai pris le couteau et je lui ai coupé la gorge comme si je sciais un morceau de bois. Le sang jaillissait. On a fait la même chose avec Parada. J'ai été obligé de le faire. Si je ne le faisais paas, ils me tuaient moi...* »

Condamnés !

Le 31 mars 1994, neuf ans après le crime, le major Betancourt, le capitaine Zamora et le sergent Saez sont condamnés à la prison à perpétuité en tant qu'auteurs directs des assassinats ; Estay Reino, le Fanta, et le caporal Fuentes, 18 années pour les mêmes crimes ; le caporal Salazar, 15 ans ; les colonels Michea et Gamboa, et les sous-officiers Huaiquimilla, Herrera, 5 ans et 541 jours ; les caporaux Hurtado, San Martín, Valenzuela et Canto, 41, 61, 40 et 41 jours.

Alors qu'il est autorisé à appliquer la peine de mort, le juge signale : « *Face à cette violence irrationnelle de notre époque, il existe un mandat incontournable de privilégier le bien le plus précieux des êtres humains, la vie. C'est pourquoi je suivrai la requête des familles des victimes de ne pas appliquer cette peine, également cruelle...* »

C'est la première fois que des policiers sont condamnés pour des crimes commis durant la dictature. Une petite brèche dans le mur bétonné de l'impunité... Le juge annonce la mise en examen des généraux Stange, devenu directeur des Carabiniers, Mendoza, Donoso, Alegría, Casanueva, Sandoval et Anziani pour obstruction à la justice. Stange nie tout mais lors d'un enregistrement secret de Betancourt (manque de confiance envers les supérieurs ?), on entend distinctement le général dire : « *On ne peut pas les défendre officiellement. Il faut le faire indirectement. Je dois mentir. On est en pleine guerre sale.* »¹⁰ Stange refuse de donner sa démission. Le gouvernement fait savoir qu'il la souhaite mais, en vertu des lois pinochétistes qui ne lui donnent aucun contrôle sur les forces armées, il n'a pas le pouvoir de la lui exiger. Stange est clair : « *Je-ne-dÉ-mi-ssio-*

⁹ Repris dans *Un manto verde de impunidad*, de Hector Salazar et Nelson Caucoto, FASIC, Éditions Academia, Santiago, 1994, pp. 120 à 132.

¹⁰ Journal *La Nación* du 1^{er} avril 1994.

ne-rai-pas. » Le président Frei demande alors personnellement sa démission. Pour résoudre temporairement le conflit institutionnel, le Corps des carabiniers annonce que Stange prendra des vacances et sera remplacé par le général Cordero. Stange finira par discrètement quitter la police... mais sera élu sénateur !

En juin 1994, la brèche dans le mur de l'impunité commence à se refermer. Le juge Adolfo Pfeiffer, ne surprend personne lorsqu'il acquitte Stange et les autres généraux.

Il reste quand même une question : pourquoi eux ? José Manuel Parada travaillait alors (mars 1985) comme informaticien du service de recherche du Vicariat de la solidarité. A cette époque, ce service effectuait une enquête sur les agissements d'un mystérieux escadron de la mort dont les méthodes ressemblaient étrangement à celle du Commandement Conjoint. Parada cherchait à savoir où se trouvaient ses anciens agents. D'autre part, le service connaissait l'existence de la DICOMCAR au 229 de la rue Dieciocho, à l'origine de plusieurs enlèvements et assassinats. Parada cherchait des preuves des liens entre les deux organismes. De leur côté, les anciens du CC recyclés chez les Carabiniers savaient que Parada les recherchait. Ils n'ignoraient pas qu'il était minutieux et qu'il arriverait un jour au but. Parada était devenu un homme dangereux : il en savait trop et devait mourir...

Guerrero était un homme unique : après des mois de tortures par le CC, il avait incompréhensiblement été relâché, seul cadre incommuniste à être sorti vivant de ses geôles. A ce titre, il pouvait apporter de précieux renseignements à Parada sur les agents : les tons de voix, accents, attitudes, comportements, habitudes, ainsi que sur divers lieux de détention. Guerrero aussi devait mourir.

Encore fallait-il retrouver les hommes vivant probablement en clandestinité. C'est pourquoi l'architecte Ramón Arriagada est enlevé et torturé : c'est un grand ami de Guerrero. Peut-être a-t-il leur adresse, un téléphone. Après cinq jours de tortures et ne sachant pas où trouver Guerrero, il craque et révèle que Guerrero se rendait parfois au siège de l'AGECH. Les policiers découvrent que le siège est propriété de Santiago Nattino, catalogué comme membre du Comité central du PC. Les hommes de la DICOMCAR foncent au siège de l'AGECH mais Nattino n'y a qu'une boîte postale qu'il relève de temps en temps. Les policiers embarquent les professeurs et la secrétaire. Torturés, ils disent où habite Nattino et où travaillent Guerrero et Parada. Etrangement, militants pourtant expérimentés, les deux hommes ne sentent pas le

danger. Miguel Estay Reino, le Fanta, confirmera : Nattino, Parada et Guerrero ont été assassinés pour protéger les agents de l'ex-Commandement Conjoint recyclés dans la DICOMCAR.

L'Opération Albanie

Rappel (voir chapitre 4, la CNI)

Les 15 et 16 juin 1987, la CNI assassinait douze opposants politiques.

Des hauts-gradés sur la sellette

Les premières enquêtes sont réalisées par la justice civile, mais lorsque la CNI reconnaît être l'auteur des faits, le dossier passe à la justice militaire qui le met bien sûr au frigo. Le 28 mars 1996, le général-juge Emilio Timermann décrète la fin définitive du procès pour cinq des douze victimes « *car il s'agissait d'affrontements* » ; pour les sept autres victimes « *Le dossier est clos jusqu'à ce que l'on puisse identifier les agents responsables car il y eut violence excessive* ». Le 31 décembre 1997, la Cour suprême annule cette sentence « *pour vices de forme et enquête incomplète* » et ordonne de nouvelles enquêtes destinées à identifier les membres de la CNI qui ont participé au massacre. La CNI avait donné une liste mais tous les noms étaient faux. La Cour martiale désigne alors le magistrat Hugo Dolmetsch pour instruire le cas.

Le juge demande aux Forces armées la liste de leur personnel qui fut membre de la CNI. Pour saboter l'enquête, elles le noient sous une avalanche de plus de 1 500 noms ! Mais le juge est conseillé par les avocats des familles des victimes qui soulignent plusieurs noms : les généraux Hugo Salas Wenzel, ex-directeur de la CNI, Marcos Derpich et Humberto Leiva, ainsi que le cerveau présumé de l'opération, le major Alvaro Corbalán.

Le 12 juin 1998, le magazine *El Siglo* publie une liste de 18 noms de militaires qui auraient participé à l'opération, avec leurs alias, numéro de carnet d'identité et grade ! Pour compléter son information, le magazine publie le nom de 500 militaires membres de la CNI ¹¹.

Ayant reçu des menaces, le juge est protégé jour et nuit par une Équipe de policiers en civil. Après avoir interrogé plus de 150 agents, le 27 juillet, il lance un mandat d'arrêt contre cinq ex-CNI dont deux

¹¹ *El Siglo* du 12 juin 1998, p. 10.

militaires en service actif, les colonels Bauer Donoso et Leopoldo Cifuentes (qui se cache), le capitaine Luis Sanhuesa (également accusé de l'assassinat de l'opposant politique Jecar Neghme en 1989) et le major Rodrigo Pérez, (tous nommés par la liste du *Siglo*), ainsi que le colonel Ivan Quiroz, des carabiniers, qui passe à la clandestinité.

Il devient évident que l'opération Albanie était d'une telle envergure qu'elle n'aurait jamais pu avoir lieu sans l'autorisation des plus hauts niveaux. Le ministre de l'Intérieur de l'époque était Sergio Fernández, plus tard sénateur pour le parti UDI, principal soutien politico-civil de la dictature. Le chef de la CNI, le général Salas Wenzel, affirme « *ne pas connaître le nom des agents* » qui ont participé aux meurtres. Pour Nelson Caucoto, l'avocat des familles, « *Il est impossible de croire que le chef d'un organisme de cette nature ignore qui participe aux opérations. La responsabilité de la hiérarchie est évidente.* »

Fin août, le colonel Quiroz se rend à la justice mais nie sa participation. Le 2 décembre 1998, le major Corbalán et le lieutenant Jorge Vargas Borjes sont arrêtés. Ce ne sont pas des inconnus. Le premier est suspecté d'avoir assassiné un témoin dans l'affaire du meurtre du syndicaliste Tucapel Jimenez en 1986. Le second [travaillant dans le service de renseignements de l'Armée], est accusé d'avoir exécuté le journaliste José Carrasco en représailles à l'attentat contre Pinochet en 1986. La Cour suprême avait annulé le procès en 1991. Les deux hommes avaient ensuite été condamnés à 600 jours de prison pour la faillite frauduleuse d'une entreprise en mai 1996. Ils sont « détenus » dans les locaux de leur ancienne institution, l'Armée.

Le juge inculpe un autre ex-agent, Manuel Morales, et lance un mandat d'amener contre le capitaine d'aviation Hernán Miquel, coordinateur adjoint de l'opération, passé à la clandestinité.

Coup de théâtre début janvier 1999 : la Cour suprême rappelle que les juges civils de la Cour martiale (qui est une Cour militaire) doivent changer chaque année. Le juge Dolmetsch sera donc bientôt remplacé ! Mais le sort désigne le juge Milton Juica, connu pour son intégrité, ce qui soulage les avocats. C'est lui qui avait réussi à emprisonner les carabiniers du DICOMCAR dans le cas des trois égorgés.

En juillet, par trois votes (les militaires) contre deux (les civils), la Cour martiale octroie la liberté provisoire à tous les accusés. Fin juillet, Morales avoue avoir participé à l'exécution de Ignacio Valenzuela et donne le nom de deux autres agents, les sergents René Valdovinos et

Paco Correa. Le bruit court que, pour obtenir des réductions de peine, d'autres agents ont également avoué.

Le 29 octobre, le juge frappe un grand coup : l'ex-directeur de la CNI, le général Hugo Salas Wenzel, les sous-directeurs, les généraux Humberto Leiva et Marcos Derpich, ainsi que dix anciens agents sont inculpés pour douze homicides et sept enlèvements de membres du FPMR. Le 11 novembre, la police arrête l'ex-capitaine d'aviation Hernán Miquel (alias le capitaine Fuentealba) qui fut présent sur les trois principaux lieux de massacres. Tous les accusés font appel auprès de la Cour martiale.

Le procès a lieu le 12 décembre 1999. Dès le début, la Cour martiale octroie la liberté provisoire à cinq des détenus dont Wenzel et Miquel. Après un mois de délibérations, elle modifie légèrement les termes de l'accusation : le général Wenzel est accusé de complicité et non d'auteur. Mais la Cour reconnaît qu'il n'y eut pas affrontements sauf dans un cas mais bien séquestrations et assassinats. Il aura fallu attendre 13 ans... La Cour ne condamne personne mais ordonne au juge de continuer son enquête.

La rébellion des rangs moyens

Les sous-officiers et les officiers subalternes se sentent de plus en plus abandonnés par leurs supérieurs. Ils accusent l'Armée de les laisser assumer plus de responsabilités qu'il n'en incombe vraiment à des soldats « *qui n'ont fait qu'obéir aux ordres* ». Jusqu'à présent, peu avaient donné le nom de leurs supérieurs de l'époque. Mais risquant de lourdes peines allant jusqu'à la perpétuité et voyant que les dits supérieurs ne font rien pour les aider, les cellules résonnent d'intenses discussions. Les prisonniers décident de passer du « pacte du silence » à la « réserve conditionnelle ». Première opération : la fuite d'une copie d'un décret secret daté de 1980 qui mentionne une unité secrète appelée Unité Antiterroriste, UAT. Le document arrive dans les mains du journal virtuel chilien *El Mostrador* qui le publie sur internet ¹².

Son importance réside en ce qu'il établit très clairement ET POUR LA PREMIERE FOIS PAR ECRIT, un lien direct entre la CNI et le général Pinochet. Le décret secret n° 44 daté du 22 août 1980 stipule que « *L'Armée organisera une Unité Antiterroriste (UAT) dans la Zone générale du Grand Santiago, autorisée à neutraliser ou détruire les noyaux de résistance des organisations subversives opposées au*

¹² *El Mostrador* du 25 avril 2000.

Gouvernement suprême et son utilisation sera décidée par le président de la République. Durant les opérations, les forces anti-subversives (CNI, Carabiniers, police) sont aux ordres du Chef de Zone correspondant y compris l'Unité Antiterroriste UAT, SI AINSI EN DISPOSE SON EXCELLENCE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE... En Région Metropolitaine, le chef de Zone délèguera son commandement au directeur-général de la CNI, y compris la UAT SI AINSI EN DISPOSE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE . »¹³

L'UAT était donc une unité spécialisée qui dépendait à Santiago directement de la CNI par ordre du président ; son QG se situait Calle Simon Bolivar dans la commune de Ñuñoa. Composée de 27 agents, elle était sous le commandement du major Alvaro Corbalán déjà inculpé par le juge Juica pour les assassinats du syndicaliste Tucapel Jimenez et de Juan Alegría, un charpentier à qui la police secrète voulait faire endosser le crime et qu'elle « suicida » peu de temps après, et du capitaine Quiroz, inculpé de l'assassinat de quatre opposants le lendemain de l'attentat contre le dictateur. Le message des officiers subalternes est donc que ces crimes, y compris l'Opération Albanie, étaient l'œuvre de cette UAT et que celle-ci dépendait directement de la présidence. Les CNI actuellement en prison n'avaient fait qu'obéir à des ordres supérieurs. Une façon subtile de la part des militaires incarcérés de pointer le doigt vers Pinochet.

Le décret était signé par le général Cesar Benavides et par Sergio Fernández, ministres de la Défense et de l'Intérieur à l'époque. Fernández étant actuellement sénateur UDI, deux députés de la DC exigent immédiatement la levée de son immunité parlementaire ce qui provoque la colère de la UDI : « *Ce que veut la DC c'est assassiner l'image du sénateur et le transformer en cible privilégiée des groupes terroristes. Ils veulent traîner dans la boue les personnalités du gouvernement militaire* ».

Le lien direct entre le chef de la CNI, le général Gordon remplacé plus tard par le général Salas Wenzel, et celui qui contrôle l'UAT, le général Pinochet, est ainsi définitivement établi. Etrangement, après quelques jours de scandale, on n'entendra plus parler de ce document. Mais l'on sait que plusieurs juges en ont reçu copie. Il reste à espérer qu'ils ne l'ont point mise au placard.

¹³ Texte publié dans *La Tercera* du 26 avril 2000, p. 4.

Le 9 juin, la Cour suprême rend le dossier à la justice civile et le juge Juica peut continuer son enquête. En octobre 2000, il arrête le colonel Eric Silva en service à la DINE (service de renseignements militaires), à nouveau Hernán Miquel, connu comme *el Facho*, en tant qu'auteur des assassinats, et inculpe le détective Morales pour l'enlèvement et l'assassinat d'Elizabeth Escobar lors du massacre de la Calle Donoso. Il confirme l'inculpation du juge militaire des Carabiniers Luis Acevedo qu'il accuse d'avoir essayé d'empêcher la police d'enquêter sur les lieux immédiatement après les faux affrontements.

Le 11 juillet, la police judiciaire découvre dans ses archives un nouveau document secret daté du 1er août 1985 issu par le ministère de l'Intérieur de Pinochet qui décrète que « *suite au décret secret n° 1 du 29 juillet 1985, la direction politique de l'action antiterroriste et antisubversive sera exercée par le ministère de l'Intérieur. Toute personne détenue par les Carabiniers ou par Investigaciones (police judiciaire) pour des crimes à caractère terroriste, sera mise à la disposition du ministère de l'Intérieur. La coordination de la lutte antisubversive est sous la responsabilité du directeur-général de la CNI, don Humberto Gordon* »¹⁴ (bientôt remplacé par le général Salas Wenzel). Ce document confirme donc les liens très étroits entre la CNI, la UAT et les autorités politiques du régime, et par extension le gouvernement, c'est-à-dire le général Pinochet.

Devant l'efficacité du juge, les langues commencent à se délier. Le 6 janvier 2001, plusieurs officiers mis en examen pour les assassinats durant l'Opération confessent qu'ils ont menti lors des enquêtes, sur ordre du colonel Enrique Ibarra et du général Torres Silva qui voulaient « *coordonner les réponses pour empêcher que l'on découvre la vérité sur l'Opération.* » Torres Silva est déjà mis en examen pour sa participation dans les assassinats de Tucapel Jimenez et de Juan Alegría. Ibarra siègea à la Cour martiale jusqu'en juin 2000.

Deuxième opération des officiers subalternes, ils envoient un message à l'Armée expliquant leurs intentions et leurs raisons. Cependant, le nouveau commandant en chef de l'Armée, le général Izurieta, a imposé sa doctrine : les militaires exigeront toujours l'application de la loi d'amnistie de 1978, mais laisseront faire la justice pour tous les cas de violations des droits de l'homme commis après

¹⁴ Le détail de ces textes fut publié sur internet par le journal *El Mostrador* du 11 juillet 2000.

cette date. L'Armée ne répond pas au message mais elle n'interdit pas non plus de parler.

Le premier CNI prisonnier à craquer est le capitaine Sanhuesa qui déclare qu'il dira tout au juge en échange d'une forte réduction de peine. Il est immédiatement suivi par une quinzaine d'autres inculpés, entre autres par les majors Herrera, condamné à perpétuité pour l'assassinat du charpentier Alegría, et Alvaro Corbalán, condamné à perpétuité pour le meurtre du syndicaliste Tucapel Jimenez.

Fin octobre 2000, Corbalán dit au juge que c'est bien lui qui a donné à ses hommes l'ordre d'attaquer durant l'Opération Albanie. Mais il avait lui aussi reçu des ordres. Or son supérieur direct était le général Salas Wenzel lorsqu'il agissait pour la CNI et le mystérieux directeur de l'UAT lorsqu'il opérait dans le cadre de celle-ci.

Les témoignages et les aveux permettent au juge de reconstituer toute l'opération. Lorsque le Front Patriotique Manuel Rodriguez échoue dans son attentat contre Pinochet en septembre 1987, la CNI met tous ses hommes sur sa piste. Le colonel Kranz Bauer se rend compte que des dizaines de *frentistas* convergent vers la capitale et s'y cachent. Alors qu'en réalité, le Front est en proie à de profonds débats de fond et au bord de la scission, raison de leur rassemblement clandestin, Bauer croit qu'ils préparent un nouveau coup. Il en informe son supérieur, Alvaro Corbalán qui décide d'arrêter les militants qu'il croit être les principaux responsables du FPMR. Douze frentistes sont espionnés et suivis. Sept d'entre eux sont capturés et torturés par Krantz Bauer. Ils ne disent rien. Corbalán affirme qu'il a, alors, reçu l'ordre de son chef, le général Salas Wenzel, « *d'éliminer les subversifs* ». Les sept prisonniers sont emmenés au 582 rue Pedro Donoso où la CNI et l'UAT montent un cinéma faisant croire aux voisins qu'il y a un affrontement.

Avril 2001. Le juge Milton Juica, promu à la Cour suprême, est remplacé par... Hugo Dolmetsch. Le dernier acte de Juica avait été de modifier l'acte d'accusation du général Salas Wenzel de complice à auteur. Quand le général nie cet ordre, le nouveau magistrat fait entrer Corbalán. Celui-ci insiste : « *Le général Salas m'a donné l'ordre d'éliminer les subversifs* ». Le général Salas insiste : « *Je n'ai jamais donné cet ordre* ». Le 30 octobre 2001, le juge Dolmetsch clot l'enquête et rédige les accusations formelles à l'encontre des 19 CNI. Tous ont avoué avoir participé à l'opération, sauf le général Salas Wenzel. Son supérieur direct était Pinochet...